

Arrêté 2025 04 A605

ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Parking de la salle des fêtes

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,
- VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

Considérant que, le stationnement de véhicule sera interdit à compter du 30 Avril dès 16h jusqu'au jeudi 01 Mai 00h sur le parking de la salle des fêtes, en raison du Concours de boules organiser par la française de football qui occuperont le parking de la salle des fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement

Sur le parking de la salle des fêtes, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Cette interdiction de stationnement, sera délimitée par une signalisation verticale appropriée mis en place par la mairie.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Disposition antérieure.

Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription, est abrogée.

ARTICLE 4

Le Maire de Pontvallain,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Pontvallain**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain, le 15 avril 2025

Le Maire, ~~Xavier~~ GAYAT

